



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 août 2002  
Français  
Original: anglais/espagnol

## Cinquante-septième session

Point 111 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives aux droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

## Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport contient les communications des Gouvernements cubain et mexicain. Dans le document qu'il a soumis, Cuba déplore le blocus économique, commercial et financier imposé au pays par les États-Unis d'Amérique et note que ces pratiques n'affectent pas seulement le peuple cubain mais violent également le droit de certains secteurs de la communauté économique américaine de procéder librement à des échanges commerciaux. Cuba appelle la communauté internationale à s'élever vigoureusement contre ces mesures et à prendre des dispositions pour que soient mises en oeuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Le Gouvernement mexicain note, pour sa part, qu'il est opposé à l'imposition de sanctions unilatérales contre quelque pays que ce soit et estime qu'aucune sanction ne devrait être imposée sans l'autorisation de l'ONU.

\* A/57/150.

\*\* L'expérience a montré qu'en adressant aux pays des notes verbales sur la question bien avant la date limite fixée pour la soumission des rapports, il s'avérait nécessaire de leur envoyer des lettres de rappel si l'on voulait obtenir des réponses. Il a donc été décidé de différer l'envoi de ces notes de façon à s'assurer que les gouvernements transmettent dûment les réponses que leur a demandées l'Assemblée générale.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 56/148 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001 dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues des États Membres ainsi que des informations concernant les incidences et les effets négatifs qu'ont les mesures de contrainte unilatérales sur leur population et de lui présenter un rapport analytique sur la question.

2. Conformément au paragraphe 8 de cette résolution, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 19 juin 2002, a invité les États Membres à soumettre des informations sur la question.

3. Au 5 août 2002, des réponses avaient été reçues des Gouvernements cubain et mexicain. Ces réponses figurent dans le présent document. Toute autre réponse fera l'objet d'un additif au présent rapport.

## II. Réponses des gouvernements

### Cuba

[Original : espagnol]  
[12 août 2002]

1. Le Gouvernement de la République de Cuba attache une importance particulière à l'examen de cette question par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme. Cuba estime que l'application de mesures coercitives unilatérales en tant qu'instrument de pression politique et économique constitue une atteinte à l'intégrité de l'État visé et empêche la pleine réalisation des droits de l'homme les plus fondamentaux de son peuple. L'expérience montre que les premières victimes des mesures économiques coercitives sont les groupes de population vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées et handicapées.

2. Cuba affirme que la politique consistant à appliquer ce type de mesures par le biais de l'adoption et de la mise en oeuvre de lois comme la loi Torricelli ou la loi Helms-Burton est l'une des principales preuves de l'hostilité séculaire des États-Unis d'Amérique envers Cuba. Ces lois ne cherchent pas seulement à nuire encore davantage au peuple cubain et à asphyxier économiquement notre pays mais portent préjudice à la souveraineté d'État tiers dont elles ne

font aucun cas, en violant de manière flagrante les normes internationales du commerce et de la navigation et empêchant le peuple cubain d'exercer son droit à l'autodétermination.

3. Les torts causés au peuple cubain par de telles mesures ont été largement documentés par les autorités et les organisations non gouvernementales cubaines et ont été mentionnés dans les rapports successifs du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale.

4. Cuba note que les gouvernements successifs des États-Unis d'Amérique ont eu recours à toute une série de mesures politiques, économiques et militaires contre le peuple cubain, notamment à des plans d'isolement diplomatique, à la propagande, à l'appel à la désertion et à l'émigration illégale, à l'espionnage, à la guerre économique et à des agressions de toutes sortes telles que l'incitation à la subversion, le recours au terrorisme et au sabotage économique, la guerre biologique, l'encouragement de groupes armés agissant contre notre territoire, l'organisation de centaines de projets d'assassinat des principaux dirigeants du Gouvernement cubain, le harcèlement et le blocus militaire, la menace d'extermination nucléaire et même l'agression directe par le biais d'une armée de mercenaires.

5. Cuba note également que ces pratiques violent de façon flagrante la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies qui figure dans l'annexe de la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970 et qui dispose notamment qu'« aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit ».

6. Le Gouvernement cubain estime que cette politique, qui est un échec depuis plus de 42 ans, viole également le droit au libre-échange de certains secteurs de la communauté économique des États-Unis qu'intéressent les avantages que leur offrirait le commerce avec Cuba. Cuba affirme en outre que les efforts déployés pour mettre fin à cette politique injuste au sein même des États-Unis par le biais de projets de loi présentés au Congrès ont été scandaleusement entravés par la minorité de l'extrême droite et les

groupes de pression mafieux anticubains se trouvant en Floride.

d'autres mesures recommandées par l'Assemblée générale.

7. Cuba considère qu'il est inadmissible qu'alors que la communauté internationale, dans les résolutions successives de l'Assemblée générale, exige de façon systématique et résolue depuis 10 ans qu'il soit mis fin au blocus contre Cuba, le Gouvernement américain continue de ne tenir aucun compte de sa volonté en promulguant de nouvelles lois, mesures et dispositions en faveur du durcissement du blocus.

8. Cuba est fermement convaincue qu'il est plus important aujourd'hui que jamais que la communauté internationale continue de s'élever vigoureusement contre l'application de ce type de pratiques et qu'il convient de prendre d'urgence des mesures de mise en oeuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

## Mexique

[Original : espagnol]

[12 août 2002]

1. Le Mexique est opposé à l'application de lois ou mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux à quelque pays que ce soit. Le Mexique a toujours rejeté l'utilisation de mesures coercitives comme moyen de pression dans les relations internationales car il estime que les actes unilatéraux de cette nature mettent en danger la souveraineté des États, contreviennent aux principes de la politique extérieure du Mexique et sont contraires au droit international.

2. Le Mexique fonde ses relations extérieures sur les principes de la Charte des Nations Unies qui régissent l'entente entre les nations et sont conformes aux dispositions de sa constitution politique : l'autodétermination des peuples, la non-ingérence, le règlement pacifique des conflits, l'interdiction de la menace d'avoir recours à la force ou de l'utilisation de la force dans les relations internationales, l'égalité juridique des États, la coopération internationale en faveur du développement et la lutte pour la paix et la sécurité internationales.

3. Le Mexique a toujours indiqué qu'il s'opposait à l'imposition à quelque pays que ce soit de toute sanction politique ou économique qui n'aurait pas été dûment autorisée par le Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies ou à